

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 29 janvier 2024 au 01 février 2024

Autres ACTES

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 29 janvier 2024 relatif à la Tarification 2024 applicable à L'établissement SAVS géré par l'Association Tutélaire de la Meuse -----	171
Arrêté du 29 janvier 2024 fixant le niveau de Dépendance Moyen Départemental au 31/12/2023 -----	174
Arrêté du 01er février 2024 relatif aux Tarifs Hébergement et Dépendance 2024 applicables à l'USLD de Verdun (Unité de Soins de Longue Durée)-----	177
Arrêté du 01er février 2024 fixant les Tarifs Journaliers afférents à l'Hébergement et à la Dépendance à compter du 01/02/2024 de l'EHPAD VERDUN/SAINT-MIHIEL -----	181
Arrêté du 01er février 2024 fixant les Tarifs Journaliers afférents à l'Hébergement et à la Dépendance à compter du 01/02/2024 de l'EHPAD "LATAYE" d'ETAIN -----	185

Direction du Patrimoine Bâti

Arrêté du 01er février 2024 portant Délégation de Signature accordée au Directeur du Patrimoine Bâti et à certains de ses Collaborateurs. -----	189
---	-----

Direction de l'Autonomie

Arrêté du 01er février 2024 portant Délégation de Signature accordée au Directeur de l'Autonomie et à certains de ses collaborateurs.	195
---	-----

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 29 JANVIER 2024 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE A
L'ETABLISSEMENT SAVS GERE PAR L'ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA MEUSE -**

-Arrêté du 29 janvier 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024
APPLICABLE A

L'établissement SAVS géré par l'Association
Tutélaire de la Meuse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'Association Tutélaire de la Meuse (ATM) en date du 20/07/2023,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant une dotation globale 2024 de 107 243,49 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 03/01/2024 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS, géré par l'Association Tutélaire de la Meuse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 685,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	92 418,70
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 807,00
	Total	100 910,70
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	100 910,70
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	100 910,70

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La participation du Département au fonctionnement au SAVS, géré par l'Association Tutélaire de la Meuse, est fixée à 100 910,70 €.

ARTICLE 4 : Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :
- de janvier : 8 258,69 € (déjà versée) ;
- de février à décembre : 8 422,91 €.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2025, la participation du Département au fonctionnement du SAVS géré par l'ATM pour l'année 2025, est fixée mensuellement au 1/12^{ème} de la dotation 2024, soit 8 409,23 €.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 29 JANVIER 2024 FIXANT LE NIVEAU DE DEPENDANCE MOYEN
DEPARTEMENTAL AU 31/12/2023 -**

-Arrêté du 29 janvier 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE

**Service Etablissements et services
Sociaux et médico-sociaux**

A Bar le Duc,

ARRETE FIXANT LE NIVEAU DE DEPENDANCE MOYEN DEPARTEMENTAL au 31/12/2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58,
 - VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
 - VU l'article L314-2 II, du code de l'action sociale et des familles relatif à la fixation du niveau de dépendance moyen départemental annuel des résidents,
 - VU l'arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes âgées accueillies dans les EHPAD, pris en application de l'article R.314-171-3 du CASF,
 - VU Les Girages moyens pondérés validés dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Département de la Meuse au 31 décembre 2023,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le niveau de dépendance moyen départemental des résidents au 31 décembre 2023 est fixé à **735**.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Transmis le :	
Publié et ou notifié le :	

**ARRETE DU 01ER FEVRIER 2024 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET
DEPENDANCE 2024 APPLICABLES A L'USLD DE VERDUN (UNITE DE SOINS DE
LONGUE DUREE) -**

-Arrêté du 01 février 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2024
APPLICABLES A

I'USLD de VERDUN
(Unité de Soins de Longue Durée)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivants, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
 - VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
 - VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
 - VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
 - VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
 - VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 64,23 €,
 - Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 18/01/2024 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : **AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 082,14	48 537,97
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	66 882,53	287 296,48	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	178 808,09	324,00	
Total	494 772,76	336 158,45	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	436 832,80	334 755,03
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	45 503,22	1 403,42
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 771,96		
Total	496 107,98	336 158,45	

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2024 à 54,41 €.

ARTICLE 2 : **AFFECTATION DES RESULTATS**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : **TARIFS 2024**

Les tarifs applicables à compter du 01/02/2024 à l'USLD de VERDUN, sont fixés à :

Hébergement Permanent	54,46 €
Tarif GIR1/2	40,89 €
Tarif GIR3/4	25,94 €
Tarif GIR5/6	11,00 €
Tarif moins de 60 ans	95,86 €

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation dépendance de l'exercice 2024 est fixée à 200 007,51 €. Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Dans l'attente de la tarification 2025, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2025 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2024.

ARTICLE 5 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 01ER FEVRIER 2024 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS
A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE A COMPTER DU 01/02/2024 DE
L'EHPAD VERDUN/SAINT-MIHIEL -**

-Arrêté du 01 février 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/02/2024
de l'EHPAD VERDUN/SAINT-MIHIEL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU l'arrêté conjoint CD/ARS du 24/12/2021 portant regroupement des autorisations de la maison de retraite Sainte-Catherine de VERDUN et l'EHPAD Sainte-Anne de SAINT-MIHIEL détenues par le Centre Hospitalier Verdun/Saint-Mihiel,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 8/12/2023 fixant la valeur du point GIR départemental 2024 à 7,74 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 51,53 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 17/01/2024 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD VERDUN/SAINT-MIHIEL sont autorisées comme suit :

Dépenses	5 990 185,63 €
Reprise déficit	0,00 €
Total des dépenses	5 990 185,63 €
Produit de la tarification	5 419 229,12 €
Recettes diverses	570 956,51 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	5 990 185,63 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2024 est de 2 160 180,85 €.**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 sont fixés à **2 160 180,85 €.**

ARTICLE 4 : TARIFS 2024

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2024 à :

Accueil de Jour	17,43 €
Hébergement Permanent	52,29 €
Hébergement Permanent UA	52,29 €
Hébergement Temporaire	52,29 €

Pour l'exercice 2024, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de l'EHPAD VERDUN/SAINT-MIHIEL sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er février 2024
Accueil de jour	17,46 €
Hébergt Permanent	52,37 €
Hébergt Permanent UA	52,37 €
Hébergt Temporaire	52,37 €

Tarif applicable à compter du	1er février 2024
Tarif journalier GIR 1 et 2	26,13 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	16,58 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	7,04 €

Tarif applicable à compter du	1er février 2024
Tarif journalier Moins de 60 ans	68,18 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **1 361 579,57 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.
 Dans l'attente de la tarification 2025, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2025 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2024.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 01ER FEVRIER 2024 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS
A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE A COMPTER DU 01/02/2024 DE
L'EHPAD "LATAYE" D'ETAIN -**

-Arrêté du 01 février 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Établissements et services sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/02/2024
de l'EHPAD « LATAYE » d'ETAIN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
 - VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
 - VU le Plan Pluriannuel d'Investissement validé le 17/01/2024,
 - VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 27/03/2019 et son avenant n° 1 signé le 29/01/2024,
 - VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 08/12/2023 fixant la valeur du point GIR départemental 2024 à 7,74 €,
 - VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2024, les produits de la tarification afférents à l'hébergement de **l'EHPAD « LATAYE » d'ETAIN** sont fixés à **1 669 522,55 €**.

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2024 est de 538 161,99 €**.

Ces montants seront à intégrer dans l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : TARIFS 2024

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2. Pour l'exercice 2024, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de **l'EHPAD « LATAYE » d'ETAIN** sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er février 2024
Hébergt Permanent	62,57 €
Hébergt Temporaire	62,57 €

Tarif applicable à compter du	1er février 2024
Tarif journalier GIR 1 et 2	24,11 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	15,30 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,49 €

Tarif applicable à compter du	1er février 2024
Tarif journalier Moins de 60 ans	81,93 €

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **313 670,33 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2025, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2025 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2024.

ARTICLE 5 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de

l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

<p>Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i></p>
--

**ARRETE DU 01ER FEVRIER 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE AU DIRECTEUR DU PATRIMOINE BATI ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS. -**

-Arrêté du 01 février 2024-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DU PATRIMOINE BÂTI ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté portant délégation de signature accordée au Directeur du patrimoine bâti et à certains de ses collaborateurs en date du 26 janvier 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION PATRIMOINE BÂTI

Délégation de signature est donnée à **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du patrimoine bâti, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de patrimoine bâti :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres de fourniture d'énergie ou avenant à ces marchés subséquents,

H/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats :

- avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
- lettres de rejet.

I/ la certification du « service fait »,

J/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département :

- les demandes de permis de démolir,
- les déclarations préalables de travaux,
- les demandes de permis de construire au titre du code de l'urbanisme,
- les demandes d'autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation,
- les demandes d'autorisation de travaux sur Monuments historiques au titre du code du patrimoine,

K/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département, et seulement après délégation expresse donnée par l'Assemblée départementale au Président :

- les déclarations préalables ou demandes d'autorisation préalable au titre du code de l'environnement.

L/ en matière de travaux :

- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail,
- les déclarations de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT),
- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- les bordereaux de suivi de déchets,
- les déclarations administratives et fiscales consécutives à la réalisation de travaux sur le domaine bâti départemental.

M/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental,

N/ les états des lieux d'entrée et de sortie de locaux,

O/ les bons de livraison, les bons d'intervention,

P/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa Direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du patrimoine bâti, délégation est accordée à **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments, à l'effet de signer :

- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail,
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux.

ARTICLE 2 :

SERVICE CONSTRUCTION ET TRAVAUX NEUFS

Le Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B/ les ampliatiions ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,
- E/ les titres de recettes,
- F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,
- G/ la certification du « service fait »,
- H/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de service, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments.

ARTICLE 3 :

SERVICE EXPLOITATION DES BÂTIMENTS

Mme Nathalie LEGROS, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B/ les ampliatiions ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

H/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental,

I/ les états des lieux d'entrée et de sortie de locaux,

J/ les bons de livraison, les bons d'intervention.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie LEGROS, Responsable du service**, les délégations de signature susvisées pour les points A, B, D, E, G, H, I et J sont accordées, dans leur domaine de compétences respectif, à Mme Aurélie BACQUE, Référente technique du secteur d'activités Maintenance des bâtiments et M. Jérôme THIRION, Référent technique du secteur Ingénierie en maintenance et exploitation des bâtiments.

Secteur d'activités Entretien et maintenance des bâtiments

Mme Aurélie BACQUE, Référente technique du secteur d'activités Maintenance des bâtiments

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Service exploitation des bâtiments et au droit des missions du secteur d'activités Entretien et maintenance des bâtiments, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres et aux commandes sur accords-cadres dont le montant n'excède pas 2 500 € HT.

Secteur d'activités Ingénierie en maintenance et exploitation des bâtiments

M. Jérôme THIRION, Référent technique du secteur d'activités Ingénierie en maintenance et exploitation des bâtiments

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Service exploitation des bâtiments et au droit des missions de du secteur d'activités Ingénierie en maintenance et exploitation des bâtiments, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres et aux commandes sur accords-cadres dont le montant n'excède pas 2 500 € HT.

ARTICLE 4 :

Service gestion administrative et financière

Le Responsable de service,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein de la Direction, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,
- E/ les titres de recettes,
- F/ la certification du « service fait »,
- G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,
- H/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats :
 - avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
 - registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
 - lettres de rejet.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de service gestion administrative et financière, les délégations de signature qui lui sont accordées seront assurées par **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments.

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 26 janvier 2023 accordées au Directeur du patrimoine bâti et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Mme le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Anne-Sophie PEROT, Directrice générale adjointe
- MéliSSa MARCHAND, Directeur du patrimoine bâti
- Nathalie LEGROS, Responsable du service exploitation des bâtiments
- Aurélie BACQUE, Référente technique du secteur d'activités Entretien et maintenance des bâtiments
- Jérôme THIRION, référent technique du secteur d'activités Ingénierie en maintenance et exploitation des bâtiments

**ARRETE DU 01ER FEVRIER 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ACCORDEE AU DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS. -**

-Arrêté du 01 février 2024-



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2023 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Autonomie et à certains de ses collaborateurs,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION AUTONOMIE

Délégation de signature est donnée à **Mme Laure GERVASONI**, Directrice de l'Autonomie, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'action sociale :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement,

E/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laure GERVASONI**, Directrice de l'Autonomie, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Mme Josiane MATHIEU**, Responsable du service Prévention de la dépendance.
- **Mme Marion NICLOT**, Responsable du service Prestations.
- **Mme Anne AUBRY**, Coordinatrice Territoriale Autonomie, Service prévention de la dépendance, dans la limite, s'agissant du G/ à un montant n'excédant pas 2 500 € HT.
- **Mme Sophie CLECHET**, Conseillère technique service Prestations, dans la limite, s'agissant du G/ à un montant n'excédant pas 2 500 € HT.

ARTICLE 2 :

SERVICE PREVENTION DE LA DEPENDANCE

Mme Josiane MATHIEU, Responsable du service Prévention de la dépendance

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Josiane MATHIEU**, Responsable du service Prévention de la dépendance, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Marion NICLOT**, Responsable du service Prestations, à **Mme Anne AUBRY**, Coordinatrice Territoriale Autonomie, Service Prévention de la dépendance, dans la limite, s'agissant du E/ à un montant n'excédant pas 2 500 € HT et à **Mme Sophie CLECHET**, Conseillère technique du service Prestations, dans la limite, s'agissant du E/ à un montant n'excédant pas 2 500 € HT.

ARTICLE 3 :

SERVICE PRESTATIONS

Mme Marion NICLOT, Responsable du service Prestations

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marion NICLOT, Responsable du service Prestations**, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Sophie CLECHET**, Conseillère technique, service Prestations, dans la limite, s'agissant du E/ à un montant n'excédant pas 2 500 € HT, à **Mme Josiane MATHIEU**, Responsable du service Prévention de la dépendance, et à **Mme Anne AUBRY**, Coordinatrice Territoriale Autonomie, Service Prévention de la dépendance, dans la limite, s'agissant du E/ à un montant n'excédant pas 2 500 € HT.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté prendra effet en date du 1^{er} février 2024.

A cette date, les délégations résultant de l'arrêté en date du 28 mars 2023 accordées au Directeur de l'Autonomie et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental de la Meuse

DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint des services
- Anne Sophie PEROT, Directrice générale adjointe des services
- Estelle YUNG, Directrice générale adjointe des services
- Laure GERVASONI, Directrice de l'Autonomie
- Marion NICLOT, Responsable du service Prestations
- Josiane MATHIEU, Responsable du service Prévention de la dépendance
- Sophie CLECHET, Conseillère technique, service Prestations
- Anne AUBRY, Coordinatrice Territoriale Autonomie, service prévention de la dépendance

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 02/02/2024

Date de dépôt légal : 02/02/2024

ISSN : 2494-1972